

## **CAHIER DES CHARGES**

Objet de la consultation :

**REALISATION DE  
L'AGENCEMENT ET DE L'ANIMATION DU  
S.T.L.G 2019.**

Date limite de réception des offres : le 20 mars 2019 à 12h00

Pouvoir Adjudicateur

**COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE**  
12 rue Lallouette  
97300 Cayenne

## **LE CONTEXTE**

Le **Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane** organisé au Palais Régional Omnisports Georges THEOLADE est le rendez vous annuel des professionnels du tourisme et de l'artisanat. Il compte parmi les plus grands salons de Guyane avec près de 7500 visiteurs sur trois jours. La gastronomie et la production locales y sont aussi largement représentées.

**Cette 21<sup>ème</sup> édition** s'inscrit dans une logique de valorisation de l'image de la destination à travers le panel le plus large possible des produits présentés.

Ce salon a pour cible principale le marché domestique, et vise à donner aux résidents l'envie de visiter la Guyane.

Cette année les espaces habituels seront reconduits : « Tourisme & Loisirs », « Artisanat », « Ici & d'ailleurs » et « Restaurants ».

## **ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHE**

### **a) Objet du marché :**

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire qui assurera aux côtés du Comité l'organisation logistique et l'animation de cette 21<sup>ème</sup> édition du Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane qui se déroulera au PROGT à Matoury du 12 au 14 avril 2019.

Lieu d'exécution : Guyane

### **b) Décomposition en lots**

Les prestations attendues constituent deux lots distincts.

Chaque lot doit donner lieu à une réponse complète accompagnée d'une décomposition de prix distincte par volet.

Les candidats disposent de la possibilité de faire une offre pour un seul lot. Ils devront le préciser expressément dans leur proposition au risque de nullité de l'offre.

Toute offre qui répondrait partiellement à un lot ou qui mixerait des prestations de deux lots différents serait considérée comme nulle et ne concourra pas à la sélection.

### **c) Procédure de passation**

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **d) Pouvoir adjudicateur**

Dans le présent cahier des charges, le pouvoir adjudicateur est le Comité du Tourisme de la Guyane qui est dénommé le " Comité".

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous :

- 1) Le présent cahier des charges dûment paraphé, et de ses éventuels avenants postérieurs à la signature, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Comité fera seul foi ;
- 2) L'offre technique et financière détaillée du titulaire, accompagnée du calendrier des différentes phases de réalisation et de ses éventuels avenants postérieurs à la signature du contrat, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives feront seuls foi.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION**

#### **e) Durée de marché**

Le présent marché est conclu de la date de signature du contrat jusqu'au démontage complet des installations et la remise des locaux au propriétaire du site.

#### **f) Délai d'exécution**

Le délai d'exécution se confond avec la durée du marché.

### **ARTICLE 4 : LES PRESTATIONS DEMANDEES**

Le candidat devra, en concertation avec le Comité :

#### **LOT 1 : AGENCEMENT**

- Agencer et décorer le stand institutionnel, en position centrale de la salle principale, équipé d'une réserve fermant à clef pour le stockage, de deux bornes d'accueil, d'un salon VIP, qui devra mettre en valeur la thématique « Culture » retenue par le Comité pour cette 21<sup>ème</sup> édition;
- Conceptualiser et réaliser la signalétique générale du salon dans le but de permettre l'identification de chaque salle et de favoriser le cheminement des visiteurs entre les différents « espaces » du salon.

Une attention toute particulière devra être apportée afin de favoriser la circulation d'un maximum de public vers les espaces « Artisanat » et « Ici et d'ailleurs ».

L'ensemble de ces prestations devront respecter sur le plan réglementaire les prescriptions du PROGT et celles du chargé de sécurité de la manifestation.

#### **LOT 2 : ANIMATION**

- Proposer et coordonner la mise en place d'un programme d'animation dans les différents « espaces » qui devra intégrer les animations proposées par les exposants. Une attention particulière devra être portée aux espaces « artisanat » et « ici et d'ailleurs » afin de booster la fréquentation de ces salles.

**En option** le candidat devra proposer un temps fort le samedi en début de soirée (18h00 – 20h00),

Prévoir parmi les animations un temps fort pour le lancement du « Guide du routard de Guyane ». (avec la présence de l'auteur).

- Proposer un conducteur et organiser matériellement l'inauguration du Salon dans l'espace restaurant (pupitre, chaises, décoration, animation musicale, ...) prévue à 18h00 le vendredi 12/04 dans l'espace « restaurant ».
- Assurer l'organisation du jeu concours du CTG qui désigne : le plus beau stand et le stand le plus accueillant, et le coup de cœur.
- Organiser le cocktail des exposants après la fermeture au public du salon le samedi soir.
- Prévoir une petite sonorisation mobile d'appoint pour les animations

Proposer une prestation de régie afin d'assurer la mise en œuvre et la coordination de ces prestations ainsi que le bon déroulement du salon.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats devront fournir une déclaration sur l'honneur qui atteste qu'ils sont en règle au regard des obligations administratives liées à la profession et fournir :

- Un devis détaillé qui fera apparaître tous les postes de dépenses de chacun des volets
- Un dossier technique présentant, le projet d'agencement du stand institutionnel, une proposition de signalétique, un programme d'animation comprenant l'inauguration les caractéristiques techniques des matériels utilisés et des éléments faisant état de l'expérience du candidat sur l'organisation d'événementiels de ce type.
- Une présentation de la composition et de l'expérience des équipes dédiés au projet

## **ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

- Valeur technique de l'offre (25%) les références, l'originalité
- Le prix (55 %)
- L'équipe projet, l'expérience (20%)

Le Comité négociera avec les porteurs des trois meilleures offres sur l'ensemble des éléments de l'offre y compris le coût.

## **ARTICLE 7 : REMUNERATION DU TITULAIRE**

Le paiement des prestations se fera de la façon suivante :

- Un acompte de 20 % après la validation par le Comité des différentes phases de conceptualisation, le solde de 80 % après la réalisation du salon du tourisme et des loisirs sur présentation d'une facture finale faisant état des sommes déjà encaissées.

Pour tenir compte des aléas liés à la nature des prestations, à la variabilité du nombre d'exposant et à la nécessité de coller à la réalité du terrain, le montant de la facture finale pourra varier sans pouvoir excéder 15 % du montant initial du marché.

## **ARTICLE 8 : MODALITE D'EXECUTION ET OBLIGATION DU TITULAIRE**

### **Responsabilité, devoir de conseil**

Le titulaire est tenu à une obligation de résultats en ce qui concerne l'exécution matérielle de ses prestations :

Le titulaire est également tenu à un devoir d'information et de conseil notamment en ce qui concerne le contenu du présent marché.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une décision du Comité du Tourisme différente de celle qu'il aura préconisée.

### **Indépendance**

Le titulaire du marché doit présenter une totale indépendance à l'égard du Comité du Tourisme de la Guyane.

### **Confidentialité et secret professionnel**

Le titulaire s'astreint à une utilisation strictement confidentielle des documents et données auxquels il aura eu accès. Il s'engage à respecter une confidentialité absolue en ce qui concerne l'objet et le contenu de la soumission restreinte et à ne pas divulguer des éléments exposés dans le présent cahier des charges et dans tout autre document fourni par le CTG

Il s'engage à conserver secret et à ne pas divulguer les informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au fonctionnement du CTG dont il aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Cet engagement vaut pour le titulaire du marché, pour ses agents ou pour tout tiers travaillant pour son compte. En cas de non respect de cette obligation le titulaire encourt notamment les sanctions prévues par les articles 43 et 44 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, ainsi que la résiliation du marché sans qu'il puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATION DU COMITE DU TOURIME**

Le comité du tourisme s'engage à mettre à disposition du titulaire toutes les informations, données et documents en sa possession nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;

Il appartient au titulaire de demander au Comité toute information, donnée ou document complémentaire qui lui paraît utile.

Il appartient également au titulaire d'informer sans délai le Comité de toute difficulté à obtenir une information.

Le Comité s'engage à formuler dans les 48 heures ouvrées ses remarques aux propositions et, le cas échéant, ses réponses aux demandes formulées par le titulaire.

#### **ARTICLE 10 : VERIFICATION ET RECEPTION**

Le Comité devra valider les différentes maquettes et conceptions, les programmes, l'ensemble des installations, à défaut de validation le titulaire devra procéder aux modifications demandées par le Comité.

#### **ARTICLE 11 : INDEMNISATION DES CANDIDATS**

Les candidats ne seront pas indemnisés pour leur participation à cette consultation.

#### **ARTICLE 12 : MODALITE DE REPONSE :**

**Date limite de dépôt des offres est fixée au 20 mars 2019 à 12H00**

par courriel aux adresses mails ci-dessous

**Mails :**

[sonia.cippe@guyane-amazonie.fr](mailto:sonia.cippe@guyane-amazonie.fr)

[alex.bathilde@guyane-amazonie.fr](mailto:alex.bathilde@guyane-amazonie.fr)

ou à défaut à l'adresse ci-dessous.

**Comité du Tourisme de la Guyane**  
12, rue Lallouette  
97300 CAYENNE

**Personne responsable de cette consultation : Alex BATHILDE Directeur**